

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 NOVEMBRE 2021

Objet : DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS

Membres Elus présents : Florian AROT – Agnès BERTILLOT - Fabrizio BERTOLOTTI - Frédéric BORTOT – Benoît BOURSIER – Julie CHABOUD – Fabrice CORBIOLI – Jean-Pierre DELPERIE – Peggy DEUSCHT – DOITRAND Sandrine – DUCLOS-COLAS Stéphane – Olivier DUMAS - Patrice FONTENAT - Lionel FRATTA – Lyse-Anne GAIDDON - Michel GALLET – Christine JACOTY - Dominique JOUSSEAU – Loïc KATA - Eric LUGAND – Marie-Cécile MANIGAND – Emmanuelle MARVIE – Jocelyne MAULET – Denis MILIAT - Guy MONNET – Philippe PRADEL – Laetitia PREVALET – David SORET – Thierry TOURNIER - Philippe VERNE – Pascal VIALON

Membres élus représentés : Pierre GINOT - Emmanuelle PERDRIX – Philippe TOURNIER-BILLON

Membres élus absents : Patrick MARTIN – Mickaël GUILLOT

Intervention du Président Fontenat

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont soumises à des règles qui opèrent une distinction absolue entre les fonctions d'ordonnancement des dépenses et des recettes, et de paiement, et de recouvrement de créances. En application du règlement intérieur, il est donc proposé les résolutions suivantes :

1. ORDONNANCEMENT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Président est, de droit, ordonnateur des recettes et des dépenses, je vous propose de donner délégation de pouvoir en cas d'empêchement à :

M. Philippe VERNE, Premier Vice-président.

2. RECOUVREMENT DES RECETTES ET PAIEMENT DES DÉPENSES

C'est le Trésorier qui est chargé de la comptabilité et de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie de la Chambre.

Le titulaire est Mme **Agnès BERTILLOT**, Trésorière, avec délégation de pouvoir en cas d'empêchement à M. **Eric LUGAND**, Trésorier Adjoint.

3. DELEGATION A DES AGENTS PERMANENTS

Ces délégations seront arrêtées conjointement par le Président et le Trésorier tant dans leurs principes que dans leurs montants. Ces délégations devront respecter le principe de la distinction entre les fonctions d'ordonnancement et de paiement.

Ces délégations seront annexées au Règlement Intérieur.

4. INDEMNITES POUR FRAIS DE MANDAT

Selon l'article R 712-1 du code de commerce, si les fonctions des membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont gratuites, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste et le montant sont fixés par arrêté du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

Toutefois, le code de commerce prévoit qu'une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat peut être attribuée dans les limites d'un barème fixé par arrêté et fonction du nombre de ressortissants. Elle est normalement dévolue au Président. Lorsque cette indemnité est attribuée à plusieurs membres, l'indemnité globale maximum peut être majorée de 150 points d'indice.

En conséquence, pour notre Compagnie, l'indemnité mensuelle pour frais de mandat est fixée à 600 points d'indice pour le Président, Monsieur Patrice Fontenat, et à 150 points pour la trésorière, Madame Agnès Bertillot.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 NOVEMBRE 2021

Objet : DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS

5. COMMISSION DES FINANCES

Conformément au Règlement Intérieur, elle a notamment pour mission :

- d'examiner les projets de budgets primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté des comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés.
- d'examiner les projets de décision qui lui sont soumis pour avis en application des dispositions du code du commerce
- d'émettre un avis sur les projets de délibérations visées par le code du commerce non prévues au budget et ayant une incidence financière
- d'émettre un avis sur les projets d'acquisitions ou de cessions immobilières ou mobilières.

Elle comporte trois membres qui doivent être choisis en dehors du Président et du Trésorier ainsi que de leurs délégataires, des membres du Bureau et de la Commission consultative des marchés Je vous propose donc :

Titulaires David SORET
 Guy MONNET
 Emmanuelle MARVIE

Suppléants : Jean-Pierre DELPERIE
 Lionel FRATTA

6. COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Conformément au Règlement Intérieur, la Commission consultative des marchés donne un avis sur le choix du titulaire du marché public selon une procédure formalisée.

Elle est également consultée pour tout avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 10% pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux.

Elle est composée de trois membres désignés, sur proposition du président de la CCI, par l'Assemblée Générale parmi ses membres élus en dehors du Président et du Trésorier, et de leurs délégataires, des membres du Bureau, des membres de la Commission des finances et des membres de la Commission de prévention des conflits d'intérêts. Je vous propose donc :

Titulaires Michel GALLET (Président)
 Jocelyne MAULET
 Philippe PRADEL

Suppléants : Stéphane DUCLOS-COLAS
 Fabrice CORBIOLI

Je vous demande de délibérer pour l'ensemble de ces 6 résolutions relatives aux pouvoirs financiers.

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble de ces 6 résolutions relatives au pouvoir financier :

- **Ordonnancement des recettes et des dépenses**
- **Recouvrement des recettes et paiement des dépenses**
- **Délégation à des agents permanents**
- **Indemnités pour frais de mandat**
- **Commission des Finances**
- **Commission consultative des Marchés**

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 NOVEMBRE 2021

Objet : DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	31
- Nombre de voix pour	31
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président

